

**Déclaration sur les principes et les procédures
en matière de responsabilité sociale
et de gouvernance d'entreprise**

Comité syndical national de retraite Bâtirente inc.

Adoption le 12 Janvier 2005

TABLE DES MATIÈRES

<i>Introduction</i> _____	3
<i>Mandat</i> _____	4
Les risques reliés à la gouvernance d'entreprise _____	5
Les risques sociaux _____	6
Les Risques environnementaux _____	6
<i>Normes et mécanismes d'intervention</i> _____	8
<i>Conclusion</i> _____	10

Introduction

Cette déclaration énonce les orientations générales adoptées par les fiduciaires¹ des Fonds Bâtirente dans le but de favoriser les intérêts généraux et à long terme des participantes et des participants, en regard de risques non directement financiers, liés aux entreprises dans lesquelles des placements sont détenus. Par ailleurs, les Fonds Bâtirente font déjà l'objet d'une politique de placement entièrement consacrée aux aspects financiers de leur gestion.

Comme le font un nombre croissant de régimes de retraite, en adoptant cette déclaration, Bâtirente précise sa vision à long terme des activités de placement dans les entreprises en introduisant un éventail de critères d'analyse touchant leur gouvernance aussi bien que leurs impacts sociaux et environnementaux.

Ce document s'adresse donc particulièrement :

- Aux participantes et aux participants des régimes Bâtirente, au nom de la transparence et du devoir de reddition de comptes auxquels Bâtirente est commis ;
- Aux gestionnaires de nos portefeuilles, afin de préciser les éléments auxquels ils devraient porter une attention particulière dans l'analyse des sociétés appartenant à leur univers de placement ;
- Aux conseils d'administration et autres décideurs des sociétés publiques qui cherchent à mobiliser les capitaux de nos régimes, afin d'exprimer les attentes de Bâtirente à l'égard de la gestion des risques non directement financiers et de les sensibiliser aux conséquences potentielles de la non-conformité.

L'adoption de cette déclaration par Bâtirente s'inscrit dans ses propres devoirs fiduciaires qui incluent :

- La prudence, laquelle implique la diversification et l'équilibre rendement/risque dans la gestion du portefeuille;
- La diligence, à savoir l'obligation d'être proactif dans la cueillette d'informations pertinentes aux placements, y compris le suivi de l'évolution des risques et l'intervention préventive au besoin ;
- La loyauté, c'est-à-dire l'obligation d'agir en tout temps dans l'intérêt des bénéficiaires.

Tout en reconnaissant les limites de sa capacité à impulser des changements à la gouvernance des entreprises ou à leur gestion des risques sociaux et environnementaux, Bâtirente cherche à réaliser pleinement son potentiel d'impact.

¹ Les fiduciaires sont les personnes qui exercent les droits se rattachant au titre de propriété d'un bien pour le compte d'une autre personne, compte tenu des dispositions de l'acte de fiducie.

Mandat

Le Comité Bâtirente² a reçu mandat de la Confédération des syndicats nationaux d'instituer des régimes de retraite au bénéfice des membres des syndicats affiliés et de mettre sur pied les instruments de placement destinés à leur capitalisation, le Fonds Bâtirente.

Le niveau et la sécurité des revenus à la retraite des travailleuses et des travailleurs qui participent aux régimes de retraite Bâtirente dépendent du montant des cotisations salariales et patronales versées, de leur régularité et de leur croissance, ainsi que de la poursuite de politiques de placement avisées.

Ces deux conditions sont elles-mêmes reliées au maintien à long terme de conditions économiques, sociales et environnementales favorables, tant à l'échelle locale que nationale et internationale.

Par cette déclaration, Bâtirente tient à signaler son engagement à soutenir le comportement corporatif responsable dans des domaines tels la gouvernance, l'environnement, les relations du travail, les rapports avec les parties intéressées, les droits de la personne, ainsi que le respect des lois ou conventions nationales et internationales.

Selon certaines études³, les entreprises soucieuses de leurs responsabilités sociales démontrent de meilleurs résultats financiers à long terme que celles qui ignorent ces aspects de leurs opérations.

Étant donné la diversité de ses placements, Bâtirente privilégie une vision globale du rendement des portefeuilles qui ne s'arrête pas à l'addition des unités de rendement de chaque titre. Bâtirente reconnaît l'interdépendance des diverses composantes de l'économie et favorise la valeur durable à long terme.

En effet, l'externalité négative produite par une entreprise dans laquelle des placements sont détenus risque d'être subie par une autre société détenue en portefeuille⁴.

Par exemple, la pollution d'une rivière par une entreprise pourra peut-être augmenter ses profits à court terme mais cette pollution risque d'entraîner des impacts négatifs sur les résultats des sociétés oeuvrant dans le secteur récréo-touristique. Pour illustrer encore plus concrètement cette notion d'intérêts économiques à long terme des participants à partir de cet exemple hypothétique, mentionnons que plus du tiers des 22 000 participants de Bâtirente sont des travailleurs et travailleuses du secteur de l'hôtellerie québécois.

² L'expression « comité de retraite » peut s'illustrer en termes de « fiduciaire », ou « administrateur du bien d'autrui ». La loi prévoit en effet que le comité de retraite agit à titre de fiduciaire.

³ Corporate Social and a Meta-analysis de Marc Orlitzky, Frank L. Schmidt, Sara L. Rynes 2003

⁴ Cette vision est élaborée dans The Rise of Fiduciary Capitalism: How Institutional Investors Can Make Corporate America More Democratic par Hawley, J. et Williams, A. (2001).

L'adoption de principes de responsabilité sociale s'avère être financièrement judicieuse sous d'autres aspects. L'histoire démontre que la réputation dont jouit une entreprise est un capital long à constituer mais facile à dilapider. Selon le Conference Board du Canada, la valeur du fonds commercial d'une entreprise (goodwill) contribuerait actuellement pour plus de 50 % de sa valeur réelle. Il est également estimé qu'un point de différence en réputation peut équivaloir à une différence de 5 % sur la valeur marchande.⁵

Par conséquent, Bâtirente compte faire en sorte que l'analyse des titres, le suivi des placements et l'exercice des droits de vote portent sur l'ensemble des déterminants de la valeur et de la performance globale de l'entreprise, en incluant leurs aspects financiers, sociaux et environnementaux dans le but de mieux protéger les intérêts généraux et à long terme des participantes et des participants aux régimes de retraite Bâtirente, ainsi que de leurs bénéficiaires et ayants droit.

La décision d'entamer un dialogue avec une compagnie ou un groupe de sociétés donné sera motivée par le désir de faire progresser leurs performances financières par des améliorations dans le domaine de la bonne gouvernance ou par l'adoption de saines pratiques sociales et environnementales.

Le positionnement général du Comité face à différents risques non financiers définis est décrit ci-après.

LES RISQUES RELIÉS À LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ⁶

La gouvernance d'entreprise est modelée par l'ensemble des normes législatives et réglementaires, publiques ou privées, jurisprudentielles ou contractuelles, qui encadrent les modalités de gestion de l'entreprise. La bonne gouvernance contribue au respect des responsabilités économiques, financières et sociales et éthiques de l'entreprise.

Les responsabilités d'un conseil d'administration peuvent se décrire ainsi :

- adopter un processus de planification stratégique afin de définir les objectifs de long terme de la société et les moyens de les atteindre, veiller à sa mise en œuvre et évaluer la performance de l'entreprise;
- définir les principaux risques auxquels peut être confrontés l'entreprise et mettre en place des mesures permettant de gérer ces risques de manière optimale;
- assurer le maintien d'une équipe de haute direction qualifiée à la tête de l'entreprise via des programmes de formation et des plans de relève;
- mettre en place une politique de communication vis-à-vis des parties intéressées (actionnaires, salariés, consommateurs, investisseurs et grand public);
- s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne.

⁵ Conference Board of Canada A Fork in the Transparency Road? Emerging challenges to Corporate Social Responsibility Reporting.

⁶ L'intégration de préoccupations sociales et environnementales dans la gouvernance des entreprises (*corporate governance* ou régie d'entreprise) peut engendrer des effets positifs directs sur l'organisation du travail et sur la gestion des risques. Cette démarche est donc susceptible d'améliorer la rentabilité à long terme, même si elle induit parfois, dans un premier temps, des coûts correspondant aux efforts consentis.

Comme le Conseil d'administration est le responsable ultime des décisions prises au nom des actionnaires, il va de soi que ces derniers doivent porter une attention particulière à ce qui détermine sa composition et son fonctionnement.

Les lignes directrices sur l'exercice de la gouvernance et de la responsabilité sociale de l'entreprise précisent les principes devant guider les interventions de Bâtirente dans le domaine de la gouvernance et traitent des éléments suivants : les élections, les fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration, la rémunération de la direction, les droits des actionnaires et la nomination des vérificateurs.

LES RISQUES SOCIAUX

De façon générale, nous croyons qu'il est optimal pour les actionnaires d'avoir accès à une information suffisante sur les politiques sociales des entreprises, y compris des données comparatives permettant d'évaluer leur performance sous cette lumière.

Le respect des lois locales, celles portant sur les normes du travail par exemple, est reconnu comme étant une condition préalable par la plupart des codes de conduite corporatifs pour les entreprises ayant des opérations internationales. Cependant, dans certains pays, les lois locales ne rencontrent pas les principes reconnus par les normes internationales; parfois, les lois existantes ne sont pas appliquées.

Le Fonds Bâtirente vise à ce que les entreprises dans lesquelles il détient des placements respectent le droit international, notamment celui établi par l'Organisation des nations unies (ONU) dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* ou par l'Organisation internationale du travail (OIT) dans diverses conventions. Ces accords fournissent des références universelles en vertu desquelles le comportement des entreprises peut être objectivement mesuré. Les codes de conduites qui n'incorporent pas tous les éléments de ces normes internationales sont trop ouverts à la sélectivité et seront toujours à remettre en question.

LES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Dans le but de pouvoir évaluer leur performance et leurs risques inhérents, le Fonds Bâtirente favorise la transparence au sujet de leurs politiques et pratiques environnementales de la part entreprises incluses dans son portefeuille.

Le Fonds cherche à motiver les compagnies dans son portefeuille à assumer leurs responsabilités en ce qui a trait aux effets des processus de production de leurs produits et services, sur la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du climat, ainsi que sur la biodiversité, la biosécurité et la santé. Le Fonds cherche à promouvoir une perspective d'action préventive en ce qui a trait à l'environnement : le contrôle des produits et processus à risques connus et, lorsque leur élimination n'est pas possible, la réduction de leur impact en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.

Le Fonds Bâtirente appuie le respect des accords internationaux qui contribuent au développement durable, tel Kyoto, et il demande aux entreprises un engagement envers les dix principes environnementaux développés par la *Coalition for Environment Responsible Economics* (CERES)⁷.

⁷ Formée en 1989, à la suite du naufrage du pétrolier EXXON Valdez, cette Coalition regroupe des caisses de retraite, des fonds éthiques, des fonds de communautés religieuses et des organisations environnementales.

Normes et mécanismes d'intervention

L'engagement du Fonds Bâtirente envers la réduction des risques sociaux et environnementaux et de ceux reliés à la gouvernance, requiert la mise en oeuvre de stratégies complémentaires à différentes étapes du processus de gestion : la sélection des titres, la discussion avec la direction des sociétés, le dépôt de résolutions d'actionnaires, le vote des procurations et le désinvestissement. Ces stratégies sont déjà disponibles aux actionnaires dans le cadre de la structure corporative. Cette approche représente une intention d'user des droits de propriété en vue de modifier les standards du comportement corporatif sur des dimensions particulières.

1. Sélection de titres

En faisant la sélection des titres selon ses critères d'analyse financière et sa stratégie de construction du portefeuille, le gestionnaire évalue les risques non financiers tels ceux reliés à la gouvernance de l'entreprise et aux problématiques sociales ou environnementales. En outre, il signale au comité de placement, tout risque de cette nature ayant été identifié dans le cas d'une entreprise détenue en portefeuille.

2. Discussions avec la direction

Le Comité Bâtirente – ou les gestionnaires qu'il a mandaté pour le faire – a l'autorité d'entreprendre des discussions avec la direction des sociétés dans lesquelles le Fonds Bâtirente détient des placements, dans le but de s'assurer que la performance de ces sociétés favorise les intérêts à long terme des participantes et des participants. Ces échanges peuvent prendre la forme de communications écrites ou de rencontres avec les représentants des sociétés en vue d'ouvrir un dialogue au sujet de risques identifiés. Bâtirente cherchera l'appui d'autres actionnaires et parties prenantes au moment de s'engager dans de telles discussions.

La position exprimée par les représentants de l'entreprise lors de ces rencontres déterminera la stratégie : poursuite des discussions ou dépôt d'une proposition à l'Assemblée générale des actionnaires.

3. Dépôt de résolutions

Si les tentatives de dialogue sont infructueuses, le Comité Bâtirente pourra se prévaloir du droit de présenter des résolutions à l'assemblée des actionnaires⁸. Selon la stratégie adoptée, une proposition pourrait être déposée pendant l'étape des discussions afin de convaincre l'entreprise du sérieux de la démarche ou être retirée avant la tenue de l'assemblée si les pourparlers progressent.

⁸ Les propositions soumises aux assemblées annuelles d'actionnaires peuvent être présentées de nouveau si elles ont obtenu au moins 3% d'appuis la 1^{ère} année, au moins 6% la deuxième année et enfin, au moins 10% la troisième année.

4. Vote des procurations

L'exercice des droits de vote par procuration est un devoir fiduciaire et fait partie intégrante du processus de placement des actifs des Fonds Bâtirente. Les droits de vote représentent des actifs précieux et plusieurs instances gouvernementales recommandent que le droit de les exercer soit délégué ou conservé, mais qu'ils soient effectivement exercés dans le meilleur intérêt des participantes et des participants.

Un vote informé exige une analyse plus approfondie de la part de l'actionnaire, ce qui entraîne des coûts, soit en termes de temps consacré à la recherche, soit pour l'acquisition de services spécialisés dans l'exercice des votes par procuration. Des études récentes démontrent les impacts positifs de l'exercice informé du droit de vote sur le rendement des entreprises. De plus, le rendement additionnel dépasserait de façon significative les coûts engendrés par l'exercice de ces droits⁹.

Le Comité Bâtirente est responsable du développement des critères guidant l'exercice des droits de vote qui sont consignés dans les *Lignes directrices sur la gestion active des risques sociaux, environnementaux et reliés à la bonne gouvernance d'entreprise*. Le Comité procède à une révision annuelle de ces lignes directrices et se réserve le droit de fournir des instructions additionnelles ou complémentaires aux personnes chargées de l'exercice des droits de vote.

La personne mandatée pour l'exercice des droits de vote doit présenter un rapport écrit au Comité détaillant ses activités relatives aux droits de vote. Ce rapport permet aux membres du Comité de prendre connaissance de la façon dont les droits de vote ont été exercés et d'indiquer les cas où les droits de vote n'ont pas été exercés en conformité avec les *Lignes directrices* et de quelle façon ils ont été exercés en fonction des intérêts des participantes et des participants.

5. Désinvestissement

Si toutes les autres démarches ont été infructueuses et que leur poursuite ne laisse entrevoir aucune perspective d'atténuation des risques identifiés, le Fonds Bâtirente pourra recourir au désinvestissement. Cette stratégie sera envisagée comme dernier recours et sera mise en oeuvre par le gestionnaire de portefeuille de façon à en minimiser l'impact financier.

Les priorités d'action seront établies en fonction de la capacité du Fonds et en consultation avec d'autres intervenants en vue d'augmenter l'influence et l'efficacité des interventions. Le Fonds Bâtirente reconnaît que son influence sera plus importante dans les entreprises où il détient une proportion élevée d'actions et dans les cas où sa position reçoit l'appui d'autres actionnaires institutionnels.

En conséquence, l'activité du Fonds par rapport à la gouvernance et la responsabilité sociale et environnementale devrait se concentrer sur les entreprises québécoises et canadiennes.

⁹ Kang, David L. (2000), "The Impact of Activist Institutional Investors on performance in Public Corporations: A Study of the U.S. Fortune 500, 1982-1994", *Working Paper*, Harvard Business School; Nesbit, Stephen (1994) "Long-term Rewards from Shareholder Activism: A Study of the 'CalPERS' Effect" *Continental Bank Journal of Applied Corporate Finance* vol 6: 75-80.

Conclusion

Le Fonds Bâtirente est confiant que ces orientations – la bonne gouvernance, la responsabilité sociale et environnementale – feront progresser les intérêts des participantes aux régimes de retraite Bâtirente, des autres bénéficiaires du Fonds et plus généralement auront un impact positif sur l'ensemble de la collectivité.

Le Comité invite les personnes intéressées à consulter le document intitulé « *Lignes directrices sur la gestion active des risques sociaux, environnementaux et reliés à la gouvernance d'entreprise* » qui approfondit les enjeux et détaille la position du Fonds énoncée dans cette *Déclaration sur les principes et procédures*.